



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-125

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2024-02-28-00014 - Arrêté n° DDPP 2024 155?? du 28 02. 2024
portant habilitation sanitaire?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2024-02-28-00015 - Arrêté modificatif - Régie d avances de
la?? Direction de la police judiciaire de la préfecture de police?? (2 pages)

Page 6

75-2024-02-28-00016 - Arrêté modificatif n° 900641 - Régie de recettes de la
Direction de la police judiciaire de la préfecture de police Brigade de
l exécution des décisions de justice?? (2 pages)

Page 9

Préfecture de Police

75-2024-02-28-00014

Arrêté n° DDPP 2024 155
du 28 02. 2024 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 155
DU 28 FEV. 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Marion DELAPLACE, née le 1^{er} juillet 1991 à Mâcon (71), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32436 et dont le domicile professionnel administratif est situé 47, rue Bonaparte à Paris 6^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marion DELAPLACE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Marion DELAPLACE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2024-02-28-00015

Arrêté modificatif - Régie d avances de la
Direction de la police judiciaire de la préfecture
de police

ARRETE MODIFICATIF

Régie d'avances de la
Direction de la police judiciaire de la préfecture de police

n° 900640

28 février 2024

LE PREFET DE POLICE,

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du Ministère du Budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 94-11009 du 04 août 1994, instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police modifié par l'arrêté préfectoral n° 090696 du 10 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-07430 du 21 septembre 2001 affectant Madame Nadine SUCHANECKI à la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police ;
- Vu** l'arrêté NOR: INTF1305429A du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et des régies de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 090697 du 10 mars 2020 portant nomination de Madame Nadine SUCHANECKI en tant que régisseur d'avances de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police ;
- Vu** l'arrêté SG/DRH/SDP/BPA/N°22/2404 du 04 août 2022 affectant Madame Maria RANIVOHARISON JEMSA à la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police.
- Vu** l'instruction codificatrice NOR : ECOE2201853J BOFIP-GCP-22-0003 du 21 janvier 2022 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Vu** l'agrément du comptable public assignataire en date du 23 février 2024 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.

Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Suite au changement de situation matrimoniale du régisseur et au départ d'un mandataire suppléant, l'arrêté n° 090697 du 10 mars 2020 portant nomination de Madame Nadine SUCHANECKI (née HAUSSIN) en tant que régisseur d'avances de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police est modifié comme suit :

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Nadine HAUSSIN est nommée régisseur d'avances auprès de la direction la police judiciaire de la préfecture de police.

Article 2 :

En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadine HAUSSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est remplacée par Madame Maria RANIVOHARISON JEMSA, adjointe administrative principale 2^{ème} classe en qualité de mandataire suppléante. En cas d'absence d'une durée supérieure à deux mois, un régisseur intérimaire sera nommé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 900610 du 05 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur de la police judiciaire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / Le préfet de police,
Le directeur des finances,
de la commande publique et de la performance

Mathieu LEFEBVRE

Préfecture de Police

75-2024-02-28-00016

Arrêté modificatif n° 900641 - Régie de recettes
de la Direction de la police judiciaire de la
préfecture de police Brigade de l'exécution des
décisions de justice

ARRETE MODIFICATIF

Régie de recettes de la
Direction de la police judiciaire de la préfecture de police
Brigade de l'exécution des décisions de justice

n° 900641

28 février 2024

LE PREFET DE POLICE,

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 5 mars 1982 instituant une régie de recettes à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police modifié par l'arrêté préfectoral n° 900551 du 03 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du Ministère du Budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-07430 du 21 septembre 2001 affectant Madame Nadine SUCHANECKI à la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police ;
- Vu** l'arrêté NOR: INTF1305429A du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et des régies de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 900552 du 03 août 2020 portant nomination de Madame Nadine SUCHANECKI en tant que régisseur de recettes de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police – brigade de l'exécution des décisions de justice ;
- Vu** l'arrêté SG/DRH/SDP/BPA/N°22/2404 du 04 août 2022 affectant Madame Maria RANIVOHARISON JEMSA à la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police ;
- Vu** l'instruction codificatrice NOR : ECOE2201853J BOFIP-GCP-22-0003 du 21 janvier 2022 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Vu** l'agrément du comptable public assignataire en date du 23 février 2024 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.

Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Suite au changement de situation matrimoniale du régisseur et au départ d'un mandataire suppléant, l'arrêté n° 900552 du 03 aout 2020 portant nomination de Madame Nadine SUCHANECKI (née HAUSSIN) en tant que régisseur de recettes de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police - brigade de l'exécution des décisions de justice - est modifié comme suit :

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Nadine HAUSSIN est nommée régisseur de recettes auprès de la direction la police judiciaire de la préfecture de police - brigade de l'exécution des décisions de justice.

Article 2 :

En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadine HAUSSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est remplacée par Madame Maria RANIVOHARISON JEMSA, adjointe administrative principale 2^{ème} classe en qualité de mandataire suppléante. En cas d'absence d'une durée supérieure à deux mois, un régisseur intérimaire sera nommé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 900611 du 05 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur de la police judiciaire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / Le préfet de police,
Le directeur des finances,
de la commande publique et de la performance

Mathieu LEFEBVRE